

# PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE USTARITZ

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **21 OCT. 2021**, il sera procédé **du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de USTARITZ.

Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Aménagement, Urbanisme, Risques, Prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

L'enquête publique est réalisée en application de l'article L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est la mairie de USTARITZ 35 place de la Mairie 64480 USTARITZ.

M. Jean-Yves MADEC, président honoraire de tribunal administratif, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif. Il assurera des permanences à la mairie de USTARITZ, siège de l'enquête :

**mercredi 17 novembre 2021 de 9 H 30 à 12 H 30**

**samedi 04 décembre 2021 de 9 H 30 à 12 H 30**

**mardi 07 décembre 2021 de 9 H 30 à 12 H 30**

**vendredi 17 décembre 2021 de 14 H à 17 H**

Le dossier d'enquête sera consultable :

- en version papier, à la mairie de USTARITZ du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00, le samedi de 8H30 à 12H30 ;

- en version papier et sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – Entrée 4 – 3<sup>e</sup> étage porte 310 - 2, rue Maréchal Joffre à PAU, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de USTARITZ ainsi que sur le registre déposé à la préfecture, sur le site internet de la préfecture cité ci-dessus, ou bien par voie électronique à l'adresse :

[pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

- par courrier postal à la mairie de USTARITZ, siège de l'enquête, au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ci-dessus visé.

Toute observation, courrier ou mail réceptionné après le vendredi 17 décembre 2021 à 17H00, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture, à la mairie de USTARITZ, ainsi que sur le site internet de la Préfecture :

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques closes](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page-daccueil-enquetes-publiques-closes).

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de USTARITZ sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Fait à Pau, le

21 OCT. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA